

foncières pour la maison». Le mari, qui est copropriétaire, peut hériter entièrement de la maison. Le ministre pourrait-il s'occuper de mon cas?

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre, s'il-vous-plaît. Le député aurait-il l'obligeance de s'adresser à la présidence?

**M. Lambert:** Veuillez m'excuser, monsieur l'Orateur. Je poursuis mon argument: l'époux, étant le colocataire, aura droit à la moitié du fruit de la vente de la maison, ou à sa totalité si son épouse décède. Le conjoint, en l'occurrence la mère qui prend soin des enfants et de l'ancien domicile conjugal, doit payer de l'impôt sur la part qu'elle verse au nom de son ancien conjoint; pourtant, celui-ci reçoit la totalité du prix de la vente.

Si madame le ministre veut bien se donner la peine de réfléchir à cela, elle constatera que ces femmes, qui ne se sont pas montrées prudentes au moment de la préparation du contrat de séparation et dont les avocats n'ont pas, eux non plus, été des plus vigilants, se sont imposé un fardeau injuste. Certaines d'entre elles voudraient savoir pourquoi les allocations familiales sont imposables. Ces femmes ont droit au crédit d'impôt-enfant, c'est-à-dire pour les enfants à charge, et, par conséquent, ce crédit compense l'impôt sur les allocations familiales. A mon avis, toutefois, il est grand temps d'examiner à nouveau cette disposition. Nous devrions revoir le crédit d'impôt-enfant accordé aux titulaires des allocations familiales, car on n'y a pas touché depuis longtemps. Ce n'est cependant là pas la seule disposition qu'il faudrait modifier dans la loi de l'impôt sur le revenu.

Examinons un peu la loi en question. Je ne tiens pas à m'adresser directement au ministre, et je ne crois que mes observations actuelles portent directement sur l'une ou l'autre de ses fonctions. Ainsi, je comprendrais fort bien qu'elle se consacre à d'autres questions plus pressantes.

Il suffit de jeter un coup d'œil à ce projet de loi pour y retrouver les dispositions du budget présenté le 11 décembre 1979, à quelques graves omissions près dont je vais d'ailleurs vous parler. Certaines dispositions du budget du 11 décembre 1979 venaient du budget précédent que l'actuel ministre de la Justice (M. Chrétien) avait présenté et qui n'avaient jamais eu force de loi. J'ai trouvé dans le bill certaines dispositions qui remontent à 1977. Il existe un fil conducteur de 1977 à 1979 en passant par 1978. Certains éléments du bill C-59 n'ont rien à voir avec le budget du novembre 1979. A remarquer qu'on a retranché une disposition relative aux gains en capital à l'avantage des agriculteurs qui leur permettait de faire des transferts dans des régimes enregistrés d'épargne-retraite. Cette disposition visait à leur donner un autre moyen de réduire l'impôt sur leurs gains en capital, mais on a pris bien soin de la retrancher du présent bill. Il y a ensuite la question des dividendes de liquidation versées aux non-résidents. On a retranché du bill C-54 toutes les mesures qui s'y rattachaient. On a également enlevé la définition de société canadienne de cette loi. Pis encore, on a annulé tout crédit d'impôt à l'énergie.

● (1610)

Je trouve que le ministre a eu des mots assez touchants vendredi après-midi, lorsqu'il a dit, comme on peut le voir à la page 6283 du *hansard*:

On ralentira de façon marquée l'accroissement des dépenses en ne tirant plus les paiements d'indemnisation des importateurs de pétrole des recettes du gouvernement pour les inscrire là où il convient. Même si les consommateurs

doivent se partager ce fardeau, ils paieront quand même l'énergie moins cher que si nous avions relevé plus rapidement les prix au niveau international.

Cela démontre qu'on ne trouve que des propos qui n'ont rien à voir avec la question et une absence totale de vérité. Je ne dirai pas que le ministre donnait délibérément une fausse interprétation au crédit d'impôt à l'énergie et aux dispositions connexes du budget du 11 décembre 1979. Mais les mesures relatives à l'énergie qu'on a alors présentées—la taxe de 18c. pour commencer, devait servir à verser des primes supplémentaires aux raffineries de l'Est pour réduire l'augmentation du prix du carburant qu'elles devaient acheter au cours de l'année. Autrement dit, on prévoyait une réduction de cette subvention absolument idiote.

C'est la mystification de la population canadienne la plus insensée qu'on ait jamais vue—à savoir subventionner la consommation d'une ressource naturelle en diminution tout en refusant de verser aux producteurs canadiens un prix qui approche le moins le prix du marché. C'est insensé. Les Français paient l'essence presque \$4 le gallon. Il en est de même pour les Allemands, les Japonais et les Britanniques. Les Américains paient beaucoup plus cher que nous. En fait, dans de nombreux États, les Américains paient plus de \$2 le gallon. Ici, nous disons aux Canadiens: «Pauvres enfants, vous ne pouvez pas payer plus de \$1.25. Nous verserons aux producteurs de pétrole de l'Alberta et de la Saskatchewan 40 p. 100 du prix international.» En vertu de l'accord conclu entre le gouvernement Clark et le gouvernement albertain, ce taux devait correspondre à 75 p. 100 du prix du marché de Chicago, ou à 75 p. 100 du prix international si ce dernier était plus bas. Cela fait une grande différence. Les Canadiens ont été volontairement dupés par des gens qui savaient, ou qui auraient dû savoir, ce dont ils parlaient. Ils n'ont cessé de leur dire: «Vous mériter des avantages. Les autres veulent vous les prendre.»

Dans sa déclaration de vendredi, le ministre a déclaré que le gouvernement réussirait à restreindre la croissance des dépenses publiques... Quelle blague! Autrement dit, les dépenses n'augmenteront pas aussi vite, même si elles atteignent déjà un niveau incontrôlable parce que nous n'avons aucun contrôle sur le prix que nous devons payer pour le pétrole étranger. Si le Venezuela, le Koweït, l'Arabie Saoudite ou l'Irak décident d'augmenter leur pétrole de \$10 le baril demain, c'est ce prix-là que devra payer le Canada. Bien entendu, le trésor fédéral en prendra pour son compte. Tous les autres font les ajustements nécessaires et nous coupent l'herbe sous le pied.

C'est une sinistre blague que de prétendre que les Canadiens sont en mesure de rivaliser. Ils n'en sont même pas capables aujourd'hui où ils ont un avantage de trois contre un. Il y a quelque chose qui ne va pas quelque part; ou bien le coût de production est trop élevé en raison d'une mauvaise gestion, ou bien c'est le prix unitaire de production, à cause du coût de notre main-d'œuvre, ou encore c'est notre prix unitaire de production qui est trop élevé sur un marché restreint. Quelle que soit la raison, ce n'est certainement pas le prix du mazout—ce ne sera jamais le prix du mazout.

Ceux qui utilisent du gaz naturel respirent un peu. Et quel avantage en tirent-ils? Aucun. Tout ce qu'on entend dire, c'est que les importations sont moins chères que notre production locale et que les Canadiens demandent à être protégés; ils veulent que des quotas soient imposés. Ils ne savent pas exactement ce qu'ils veulent. Les Canadiens sont des éternels insatisfaits. Il est grand temps qu'ils sachent à quoi s'en tenir,